



Fédération d'Associations loi 1901 - Membre de France Nature Environnement

FNE Occitanie Pyrénées
Maison de l'Environnement de Midi-Pyrénées
14, rue de Tivoli
31000 TOULOUSE
Tél. : 05 82 74 04 34
h.hourcade@fne-op.fr



A l'attention de Mr le Préfet de région -
Préfecture de région Occitanie

A l'attention de Mr le Procureur général -
Cour d'appel de TOULOUSE

Copie à l'attention des COLDEN 09, 31, 81 et
82

A TOULOUSE, le 22/10/2024

Lettre ouverte

Objet : gestion illicite des déchets du BTP

Monsieur le Préfet de région, Monsieur le Procureur général,

FNE OCCITANIE-PYRENEES, APRA LE CHABOT, COMITE ECOLOGIQUE ARIEGEOIS, NATURE COMMINGES, FNE 82, UPNET, et EAU SECOURS 31 sont 7 associations agréées de protection de la nature et de l'environnement au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, qui ont toujours été soucieuses de veiller à la prévention et la gestion durable des déchets sur notre territoire.

Comme vous le savez, la **production annuelle de déchets inertes issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics s'élève à environ 11,4 millions de tonnes (Mt)**. Cela représente le premier producteur d'Occitanie, qui comptabilise environ 17 Mt par an.

Ces déchets qui se composent majoritairement de déchets dits « inertes », peuvent faire l'objet d'une réutilisation, d'un recyclage, d'un enfouissement dans les lacs de gravières dans le cadre d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ou encore au sein d'installations de stockage de déchets inertes (ISDI).

Depuis de nombreuses années, nos associations dénoncent auprès de vos services ou des parquets concernés, des faits contraires au Code de l'environnement se traduisant encore régulièrement par :

- Des **dépôts** ponctuels de déchets de chantier¹ ;

¹ Voir notamment les bilans de notre [outil](#) Sentinelles de la Nature :

- 2023 : <https://cloud.fne-op.fr/index.php/s/Yix7G3CmGA8YJjp>
- 2022 : <https://www.fne-op.fr/2023/02/06/bilan-2022-des-degradations-environnementales-recensees-par-la-communaute-des-sentinelles-de-la-nature/>
- 2021 : <https://www.fne-op.fr/2022/04/19/sentinelles-de-la-nature-un-bilan-2021-marque-par-de-trop-nombreuses-degradations/>

- Des **enfouissements illicites** de déchets notamment sur des terres agricoles² ;
- Des **remblaiements illicites d'anciens lacs de gravières** par des professionnels du BTP³ ;
- Ou encore par l'**absence ou l'insuffisance de contrôle des déchets enfouis** en eau au sein de gravières⁴.

Si des suites administratives au titre des articles [L. 171-7 et 171-8](#) du code de l'environnement sont mises en œuvre lorsque des faits sont relevés au cours d'une inspection programmée ou spontanée, force est de regretter que **la police administrative n'apparaît plus suffisante face à la gravité des comportements constatés** et ceci par des **professionnels du secteur parfaitement conscients** des faibles risques encourus. Ceci alors que ces pratiques ont de **nombreuses conséquences** telles que ; la **contamination** durable des **eaux souterraines** et des **sols** sans dispositifs de suivis, l'**altération de la valeur agronomique** des sols, des nuisances pour le cadre de vie (voisinage, paysage, etc.), une perte de matière valorisable ou encore une concurrence déloyale du fait des avantages économiques induits, etc.

² Voir par exemple :

- La société CUMINETTI PERE ET FILS à TARASCON-SUR-ARIEGE (09) : https://www.ariège.gouv.fr/contenu/telechargement/29338/199300/file/2024_02_14_APMD.pdf
- La société ALBERT & FILS à MONTREDON-LABESSONIE (81) : https://www.tarn.gouv.fr/contenu/telechargement/15579/138304/file/2023_05_05_a_p_mise_en_demeure.pdf
- Les sociétés CASSIN TP et CASSIN LOCATION à LAVAUUR (81), SAINT-JORY et SAINT-LYS (31) : https://www.tarn.gouv.fr/contenu/telechargement/15714/138979/file/23_05_09_apmd_signe.pdf - <https://www.tarn.gouv.fr/contenu/telechargement/21491/206673/file/2024%2007%2031%20CASSIN%20TP%20A.P%20Sign%C3%A9.pdf> – https://www.haute-garonne.gouv.fr/contenu/telechargement/46716/349719/file/APMD_cassin_TP_Saint_Lys_sign%C3%A9.pdf - https://www.haute-garonne.gouv.fr/contenu/telechargement/50893/375020/file/APMD_signe.pdf
- La société LOCATION AMENAGEMENT à AUSSONNE (31) : https://www.haute-garonne.gouv.fr/contenu/telechargement/54149/396144/file/687-AP%20Astreinte_locagementLogementAussonne.pdf - <https://www.haute-garonne.gouv.fr/contenu/telechargement/50666/373824/file/20231226-APMD-Location-Am%C3%A9nagement-Aureville.pdf>
- La société SCI MJE (Famille BENAC) à SAINT-ELIX-LE-CHATEAU (31) : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/contenu/telechargement/49267/365281/file/20231002-AP-SCI-MJE-St-Elix.pdf>

³ Voir par exemple :

- La société COFFE à ROQUES-SUR-GARONNE (31) : https://www.haute-garonne.gouv.fr/contenu/telechargement/50313/371614/file/APMD%20-%20Entreprise%20Coffe%20%E2%80%93%20Roques-Sur-Garonn_sign%C3%A9.pdf
- Le SIVOM SAGe à LAVERNOSE-LACAZE (31) : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/contenu/telechargement/46722/349749/file/20230313-APMD-SIVOM%20SAGe-Lavernose-Lacasse-1.pdf>
- La société SABOULARD à MARTRES-TOLOSANE (31) : https://www.haute-garonne.gouv.fr/contenu/telechargement/46422/348136/file/20230228_APMD_etablissements-SABOULARD_Martres-T.pdf

⁴ Voir exemple :

- La société SABLIERES MALET à MONTAUT (09) : https://www.ariège.gouv.fr/contenu/telechargement/29811/202381/file/2024_05_16_APMD.pdf
- La société DENJEAN ARIEGE GRANULATS à SAVERDUN (09) : https://www.ariège.gouv.fr/contenu/telechargement/29809/202371/file/2024_05_16_APMD_DAG.pdf
- La société GUINTOLI à LAVELANET-DE-COMMINGES (31) : https://www.haute-garonne.gouv.fr/contenu/telechargement/52742/386594/file/20240619_APMD_%20GUINTOLI_Lavelanet_de_Comminges.pdf

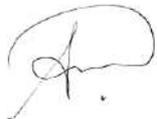
Ainsi, nos associations, qui sont historiquement particulièrement investies au sein d'instances consultatives en charge de la politique régionale et locale de prévention et de gestion des déchets (CoDERST, CSS, CLCS, SRC, PRPGD-SRADDET, etc.), vous demandent de bien vouloir **renforcer les dispositifs préventifs et répressifs indispensables au respect du Code de l'environnement et à nos engagements européens** (directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19/11/2008).

En définitive, il nous apparaît opportun :

- D'**accroître la fréquence et l'intensité des contrôles de l'inspection des installations classées** auprès des activités autorisées/enregistrées (suivi des grands chantiers, plan de contrôle des BSD, renforcement des contrôles inopinés concernant les enfouissements de déchets inertes en lacs, etc.) ;
- De **saisir systématiquement les parquets** lorsque des faits d'exploitations illicites (c'est-à-dire sans autorisation/enregistrement et non-conformes) sont constatés, du moment que des enjeux environnementaux/sanitaires sont relevés ;
- D'organiser au sein des Comités Opérationnels de Lutte contre la Délinquance Environnementale (**COLDEN**) des **opérations de contrôles spécifiques** à ces infractions ;
- De **renvoyer ces procédures** vers les pôles régionaux en charge des atteintes environnementales (**PRE**) s'agissant d'infractions répondant aux critères de l'article [706-2-3](#) du code de procédure pénale pour qu'une orientation pénale dissuasive puisse être proposée afin d'enrayer ce phénomène.

Tels sont les constats et propositions non exhaustives que nos associations environnementales souhaitent porter à votre connaissance. Dans l'attente de vous lire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet région, Monsieur le Procureur général, l'expression de notre parfaite considération.

Cécile ARGENTIN
Présidente
FNE OCCITANIE PYRENEES



Marcel RICORDEAU
Co-président
COMITE ECOLOGIQUE ARIEGEOIS



Jérôme BROSSERON
Président
APRA LE CHABOT



Guillaume CASTAING
Co-président
NATURE COMMINGES



Gaëtan DELTOUR
Président
FNE 82



Françoise BLANDEL
Co-présidente
UPNET



Marie-Françoise VABRE
Présidente
EAU SECOURS 31

